

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
LE 11 DÉCEMBRE 2014**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2014, à 20 heures 00 minutes, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;  
Madame Mélanie Bisailon, conseillère  
Monsieur Roger Fortin, conseiller;  
Monsieur Paolo Girard, conseiller;  
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Monsieur Pierre Chamberland, maire, a informé le directeur général de son absence.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Van Velzen, maire suppléant.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil tel que requis par le Code municipal.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par le président d'assemblée, Monsieur Luc Van Velzen, maire suppléant.

2014-12-369

Règlement 451 pour fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2015 -  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
RÈGLEMENT NUMÉRO 451

Règlement numéro 451 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2015.

---

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 novembre 2014;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode

de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.**

**ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.**

- 2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de quatre-vingt-six cents (0.77\$) par 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.
- 2.2 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.
- 2.3 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.
- 2.4 Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin n'applique pas une variété de taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles (non résidentiels, industriels, à logements, terrains vagues desservis, etc), tel que prévu à l'article 244.29 et 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- 2.5 Que le taux de taxes soit détaillé sur le compte de taxes foncières pour chacun des postes budgétaires, soit administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations.

**ARTICLE 3.           TARIF DE COMPENSATION POUR  
LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE  
TRANSPORT ET DE LA  
DISPOSITION DES DÉCHETS ET LE  
SERVICE DE LA COLLECTE DES  
MATIÈRES RECYCLABLES.**

- 3.1    Par unité résidentielle ou logement d'habitation -  
Qu'une tarification annuelle au montant de 183.95\$ soit  
fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le  
31 décembre 2015.
- 3.3    Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas,  
être payée par le propriétaire.

**ARTICLE 4.           PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant  
de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités  
prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité  
du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

**ARTICLE 5.           TAUX D'INTÉRÊTS.**

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7  
%).

**ARTICLE 6.           TAUX DE PÉNALITÉ.**

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq  
pour cent (5%).

**ARTICLE 7.           FRAIS DE RECouvreMENT.**

Des frais de recouvrement de dix dollars (10.00\$) sont exigés au  
propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales  
effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais  
d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour  
chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la  
vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

**ARTICLE 8.           ÉMISSION ET EXPÉDITION DU  
COMPTE DU COMPTE DE TAXES.**

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont  
effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal  
applicables en l'espèce.

**ARTICLE 9.           PAIEMENT PAR VERSEMENTS.**

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1<sup>er</sup> versement : 12 mars 2015  
2<sup>ième</sup> versement : 14 mai 2015  
3<sup>ième</sup> versement : 9 juillet 2015  
4<sup>ième</sup> versement : 10 septembre 2015

#### **ARTICLE 10. TAXES SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.**

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publics, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusage ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

#### **ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

LECTURE FAITE.

\_\_\_\_\_  
Luc Van Velzen,  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Brigitte Garceau  
Secrétaire-trésorière adjointe

2014-12-370

Règlement 452 : taxation pour l'entretien du réseau d'égout et de traitement des eaux usées -  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
RÈGLEMENT NUMÉRO 452

Règlement numéro 452 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 novembre 2014; deus taureaux

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Roger Fortin, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RESEAU D'EGOUT**

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

**ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 382.02\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

**ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.**

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> versement :	1 avril 2015
2 <sup>ième</sup> versement :	1 juin 2015
3 <sup>ième</sup> versement :	1 août 2015
4 <sup>ième</sup> versement :	1 octobre 2015
5 <sup>ième</sup> versement :	1 novembre 2015
6 <sup>ième</sup> versement :	1 décembre 2015

**ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.**

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1<sup>er</sup> versement impayé.

**ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.**

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 5 du présent règlement.

**ARTICLE 6. FRAIS DE RECouvreMENT.**

Des frais de recouvrement de dix dollars (10.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

## **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

LECTURE FAITE.

---

Luc Van Velzen,  
Maire suppléant

---

Brigitte Garceau  
Secrétaire-trésorière adjointe

2014-12-371

Règlement 450 modifiant le règlement 393 de façon à modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque -

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
RÈGLEMENT NUMÉRO 450

Règlement 450 modifiant le règlement 393 sur la bibliothèque.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier le règlement 393 relatif à la bibliothèque.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 novembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Paolo Girard, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil et il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit :

### **ARTICLE 1.**

L'article 4 du règlement 393 est modifié en ajoutant à la liste des heures régulières d'ouverture de la bibliothèque les heures suivantes :

Mercredi : 10:00 à 11:00 heures

### **ARTICLE 2.**

Le règlement 393 est modifié en y ajoutant à la suite de l'article 9 l'article 9A suivant :

### **ARTICLE 9A. NOUVEAU LOCAL FAISANT PARTIE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Le local identifié comme « salle wifi » fait partie intégrante de la bibliothèque.

### **ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luc Van Velzen,  
Maire suppléant

Brigitte Garceau  
Secrétaire-trésorière adjointe

2014-12-372

Transferts de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-11000-310	ADM Élu congrès, déplac. Autres	-1,700.00\$
	Provenance : 02-22000-442 SEC PUBL Protection incendie	1,700.00\$
02-11000-410	ADM Honoraire Professionnel Autre	-125.00\$
	Provenance : 02-11000-331 ADM Télécommunication Maire	125.00\$
02-11000-412	ADM Honoraire Professionnel Juridique	28,000.00\$
	Provenance : 23-08000-722 Immo Centre Comm. Bâtisse	28,000.00\$
02-13000-341	ADM Avis et publication	- 1,700.00\$
	Provenance : 02-13000-200 ADM avantage sociaux secrét.	1,700.00\$
02-13000-494	ADM Cotis. / abonnements / autres	-200.00\$
	Provenance : 02-11000-331 ADM Télécommunication Maire	200.00\$
02-19000-422	ADM Assurances diverses	-950.00\$
	Provenance : 02-32000-521 TRANS ent. réparat. chemin	950.00\$
02-19000-493	ADM Frais de réception	-1,100.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM relat. Sakuto-Cho/Japon	1,100.00\$
02-19000-632	ADM chauffages édifice municipal 20%	-400.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinct. Lumière urgence autre	400.00\$
02-19000-999	ADM Frais divers	-600.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinct. Lumière urgence autre	600.00\$
02-32000-631	TRANSP Voirie Essence-Diesel	-400.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM relat. Sakuto-Cho/Japon	400.00\$
02-32010-141	TRANSP Voirie Salaire Étudiant	-150.00\$
	Provenance : 02-19010-494 ADM relat. Sakuto-Cho/Japon	150.00\$
02-33000-525	TRANS déneigement ent. répar. Véhicule	-600.00\$
	Provenance : 02-32000-521 TRANS ent. réparat. chemin	600.00\$
02-33000-629	TRANS déneigement abrasif chargement	-1,000.00\$
	Provenance : 02-22000-442 SEC PUBL Protection incendie	1,000.00\$
02-33000-631	TRANS déneigement essence-diésel	-900.00\$
	Provenance : 02-32000-521 TRANS ent. réparat. chemin	900.00\$
02-39000-682	TRANS garage chauffage propane	-400.00\$
	Provenance : 02-32000-521 TRANS ent. réparat. chemin	400.00\$
02-46000-459	HYG amélioration entret. cours d'eau	-5,700.00\$
	Provenance : 02-32000-521 TRANS ent. réparat. chemin	5,700.00\$
02-61000-200	Urbanisme avantages sociaux	-450.00\$
	Provenance : 02-32000-521 TRANS ent. réparat. chemin	450.00\$
02-40120-632	Centre communautaire chauffage 65%	-1,000.00\$
	Provenance : 02-29000-635 Extinct. Lumière urgence autre	1,000.00\$
02-70150-521	Loisirs ent. parc-terrain jeux	-1,110.00\$
	Provenance : 02-13000-527 ADM Photocopieur entretien	1,100.00\$

02-70190-690	Loisir Halte cyclab. Autres dép.	-125.00\$
Provenance : 02-22000-442 SEC PUBL Protection incendie		125.00\$
02-70190-959	Loisir subv. Comité Festival	-1,900.00\$
Provenance : 02-22000-442 SEC PUBL Protection incendie		1,900.00\$
02-70230-632	BIBLIO chauffage édifice 15%	-300.00\$
Provenance : 02-11000-670 ADM Mise à jour Code municipal		300.00\$
23-04000-721	IMMO Trans. Infrasruct. routes	-12,000.00\$
Provenance : 23-08000-723 IMMO Loisir terrain		5,000.00\$
Provenance : 23-02000-722 IMMO ADM Gén. bâtisse		7,000.00\$

2014-12-373

Lettre de la MMQ re Ferme Ile-aux-Noix --

CONSIDERANT QUE la MMQ a informé la Municipalité que les procureurs de la demanderesse, Ferme Ile-aux-Noix souhaitaient obtenir l'accord des parties pour participer à une conférence de règlement à l'amiable;

CONSIDERANT QUE la MMQ a informé la Municipalité qu'elle ne participerait pas à une conférence de règlement à l'amiable;

CONSIDERANT QUE Me Daniel Bouchard de la firme Lavery, ne peut plus agir dans le dossier étant donné qu'il a été assigné comme témoin;

CONSIDERANT QUE la préparation de la participation à une conférence de règlement à l'amiable occasionnera donc des frais importants à la Municipalité puisqu'un nouveau procureur devrait étudier le dossier.

EN CONSEQUENCE il est dûment proposé et résolu à l'unanimité du Conseil d'informer la MMQ que la Municipalité de Saint-Valentin ne participera pas à une conférence de règlement à l'amiable.

2014-12-374

Comptes à payer s'il y lieu --

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Canadien National	91096844	entretien 11/2014	1,375.00\$
- Entretien S.M.	280605	entretien décembre	821.49\$
- Copicom	55Q1053500	copies couleurs et N/B	289.44\$
- Municipalité de Napierville	2525	chargement 2/12/2014	911.60\$
- Petite Caisse	11/12/2014	renflouement	526.01\$
- Yvon Girad	Nov./Déc.	Bouteilles d'eau et café	116.50\$
- Josée Grégoire	12/12/2014	remb. déplacement divers	70.40\$
- Josée Grégoire	12/12/2014	remb. dépenses	43.32\$
- Isabelle Corbière	Nov. 2014	cours tricotin adulte	60.00\$
- Andréa Chalifoux	Déc. 2014	dépouillement	30.00\$



- Denicourt	30221	piquetage St-Paul	459.90\$
- quincaillerie Lacolle	137292-1	divers	184.97\$
- Transport Alain Grégoire	525	barrage de castors	546.13\$
- Genesa	016630	papier hygiénique et toilette	74.97\$
- Tetra Tech	À Venir	mandat étude corrosion	5,615.81\$

TOTAL : 11,124.54\$

2014-12-375

ARTO : offre de service re mise en œuvre d'une programmation d'exposition d'artistes de la région pour l'année 2015 –

CONSIDERANT QUE La MRC met depuis quelques années le corridor de l'édifice municipal à la disposition des artistes qui souhaitent y exposer leurs œuvres;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a été reconnu comme un carrefour culturel par la MRC le Haut-Richelieu et par le CLD;

CONSIDERANT QUE la Municipalité a entrepris des discussions avec la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (arto) pour que des artistes membres de la coopérative viennent exposer leurs œuvres à Saint-Valentin;

CONSIDERANT QUE arto a soumis une proposition à la Municipalité pour mettre en œuvre une programmation annuelle d'expositions d'artistes de la région à l'édifice municipal de Saint-Valentin;

CONSIDERANT QUE l'enveloppe budgétaire requise par arto pour organiser et coordonner la programmation de 8 expositions en 2015 à l'édifice municipal et l'organisation du concours de sculpture sur glace et sur neige dans le cadre du Festival de la Saint-Valentin est de 4,644.56\$;

CONSIDERANT QUE le Conseil est d'avis qu'il est opportun de donner suite à la proposition soumise par la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (arto).

EN CONSEQUENCE il est proposé par Madame Mélanie Bisailon, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil :

- d'accepter la proposition soumise à la Municipalité par la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (arto);
- d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis pour donner suite à la présente résolution;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 4,644.56\$ à la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (arto).

2014-12-376

Cour municipale du 16 décembre –

CONSIDERANT QUE La Municipalité a signifié des constats d'infraction à deux citoyens;

CONSIDERANT QUE La cour municipale de Saint-Rémi a ouvert deux dossiers savoir : 14RM00060 ET 14RM00061;

CONSIDERANT QUE l'audition des causes est prévues pour le 16 décembre 2014;

CONSIDERANT QUE les montants des amendes à percevoir sont inférieurs aux coûts occasionnés à la Municipalité;

CONSIDERANT QUE les frais d'abandon des procédures parce que les citoyens visés ne résident plus à Saint-Valentin sont également inférieurs aux coûts occasionnés à la Municipalité pour poursuivre le dossier.

EN CONSEQUENCE Il est dûment proposé et résolu à l'unanimité du Conseil de demander à la cour municipale de Saint-Rémi de retirer du rôle les causes 14RM00060 ET 14RM00061.

2014-12-377

Renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications de PG Solutions –

Sur la proposition de Madame Mélanie Bisailon, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser de renouveler le contrat avec PG Solutions pour :

- L'entretien et le soutien des applications au cout de 6,628.30\$ taxes incluses;
- L'entretien et soutien de l'application de «ACCESCITE-UEL» au cout de 281.69\$ taxes incluses.

2014-12-378

Politique salariale 2014 –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girad, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter :

- De consentir un ajustement de salaire équivalent à l'indice des prix à la consommation à Monsieur Serge Gibeau, directeur général, Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe, Madame Josée Grégoire, secrétaire-réceptionniste et à Monsieur Louis Rémillard, employé municipal des travaux d'été.
- De consentir une semaine de vacances supplémentaire à Madame Brigitte Garceau.

2014-12-379

Octroi du contrat pour l'entretien du réseau de traitement des eaux usées –

CONSIDERANT QUE la firme Aquatech a confirmé à la Municipalité son intention de renouveler le mandat d'entretien du réseau d'égout pour l'année 2015.

CONSIDERANT QUE la firme Aquatech a confirmé à la Municipalité que l'accroissement des coûts correspondrait à l'indice des prix à la consommation publié par les instances gouvernementales.

EN CONSEQUENCE Il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, à octroyer le contrat d'entretien du réseau d'égout à Aquatech pour l'année 2015 et ce en autant que l'augmentation corresponde à l'indice

des prix à la consommation publié par les instances gouvernementales.

2014-12-380

Autorisation de paiement re factures MRC le Haut-Richelieu : cours d'eau Pir-Vir Branche 1 –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu d'autoriser le paiement de 13,410.06\$ à la MRC le Haut Richelieu pour les travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 1 du cours d'eau Pir-Vir.

2014-12-381

Avis de motion re règlement de taxation : travaux cours d'eau Pir-Vir branche 1 –

Monsieur Robert Van Wijk donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement relatif à la répartition des coûts d'entretien et de nettoyage de la branche 1 du cours d'eau Pir-Vir.

2014-12-382

Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin d'année –

CONSIDERANT QUE les procédures de fin d'année impliquent le paiement des comptes à payer;

CONSIDERANT QU' il est important de payer les comptes avant la fin de l'année.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Roger Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes dus en décembre et de demander au secrétaire trésorier qu'une liste des comptes payés soit déposée lors de séance ordinaire de janvier 2015.

2014-12-383

Offre de Madame Carole Ferrer

Il est résolu à l'unanimité du Conseil de convoquer Madame Ferrer avant la tenue de la prochaine séance du Conseil pour discuter plus en détail de son projet.

2014-12-384

Levée de l'assemblée –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever l'assemblée à 20:15 heures.

Je, Luc Van Velzen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Luc Van Velzen,  
Maire suppléant

---

Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier